



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Dijon, le 1er octobre 2012

Le recteur

à

mesdames et messieurs les chefs
d'établissement,

s/c de mesdames les directrices et messieurs
les directeurs académiques des services de
l'éducation nationale, directrices et directeurs
des services départementaux de l'éducation
nationale de la Côte d'Or, de la Saône-et-
Loire, de la Nièvre et de l'Yonne

Secrétariat général

COF

Cellule offre de formation

Affaire suivie par :

Nathalie HULEU

Référence :

2012-64

Téléphone

03 80 44 85 97

Télocopie

03 80 44 84 28

Courriel

cof@ac-dijon.fr

51, rue Monge

BP 1516

21033 Dijon Cedex

Objet : Les bassins d'éducation et de formation de l'académie de Dijon

La mise en place des bassins d'éducation et de formation s'appuie sur les préconisations de la circulaire 2001-114 du 20 juin 2001. La réaffirmation de leur rôle en ce début d'année scolaire est corrélée à la mise en œuvre du projet académique et à la prise en compte des objectifs assignés à l'académie dans son contrat avec l'Etat. Elle répond aux défis pédagogiques auxquels l'académie doit faire face.

Cette note vise à présenter les éléments essentiels au fonctionnement des bassins.

LA CARTE DES BASSINS D'EDUCATION ET DE FORMATION

Comme annoncé lors des réunions départementales de rentrée, la composition des bassins d'éducation et de formation de l'académie de Dijon est définie par l'arrêté applicable à compter de cette rentrée scolaire joint en annexe.

La carte des bassins est reconfigurée en cohérence avec l'évolution en 2010 des zones d'emploi de la région Bourgogne, le bassin permet ainsi d'insérer le système éducatif dans son environnement économique, en cohérence aussi avec les autres services de l'Etat.

L'organisation ainsi retenue ne modifie pas la sectorisation des établissements, le périmètre actuel des plateformes de décrochage ou encore le fonctionnement des autres réseaux d'établissement.

LE ROLE DES BASSINS

Le bassin d'éducation et de formation est un échelon d'animation pédagogique de proximité. C'est un échelon privilégié pour territorialiser les actions à mener afin d'atteindre les objectifs d'amélioration du pilotage pédagogique, de l'offre de formation, des relations entre établissements et de la gestion des ressources humaines dans le respect des orientations académiques.

Le bassin est également un cadre permettant la réflexion, les échanges, la coopération entre les écoles, les collèges et les lycées d'un territoire.

Son fonctionnement doit associer étroitement tous les acteurs concernés en veillant à impliquer également des enseignants.

Il n'est donc pas un niveau administratif ou hiérarchique supplémentaire qui modifie les responsabilités ou les règles de gestion de l'institution.



L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES BASSINS D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

Le bassin constitue, pour le recteur comme pour les directeurs académiques, un cadre de rencontre avec les personnels de direction, les adjoints gestionnaires, les personnels d'éducation, les enseignants et les partenaires. Les réunions de bassins ou de regroupement de bassins se font alors à l'initiative de l'académie ou du département.

Le bassin constitue également le cadre privilégié des réunions de chefs d'établissement des collèges et lycées. Ces réunions se font alors à l'initiative des chefs d'établissement. Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) est tenu informé de ces réunions.

L'équipe d'inspecteurs référents de chacun des bassins et l'ensemble des services concourent à leur fonctionnement.

Dans cet esprit, les différents acteurs du système éducatif seront amenés à travailler dans le cadre de réunions de bassin, selon des modalités dictées par les thèmes de travaux retenus. A cet effet, sont joints en annexe des exemples de tenues de réunions selon trois types d'initiatives : réunion à l'initiative des animateurs de bassin, réunion à l'initiative du directeur académique des services de l'éducation nationale, réunion de bassin d'initiative académique.

LE ROLE DE L'ANIMATEUR DE BASSIN

L'animateur de bassin (et éventuellement le co-animateur) est choisi par les chefs d'établissements de façon collégiale parmi les personnels de direction et les directeurs de CIO du bassin concerné. La co-animation favorise la représentation des différents types d'établissements, des personnels de direction et des adjoints.

L'animateur de bassin est chargé de l'organisation des réunions réalisées à l'initiative des chefs d'établissements du bassin : il établit le calendrier des réunions et l'ordre du jour en concertation avec ses pairs ; il rédige le compte-rendu des réunions et le transmet à ses collègues du bassin ainsi qu'éventuellement aux autres personnes (personnels des services académiques, IA-IPR, IEN...) ayant participé à la réunion ; il assure la liaison avec les inspecteurs référents de bassin. Il est chargé d'informer le DASEN-DSDEN de la tenue des réunions et de leur ordre du jour.

Par son action, il favorise la réflexion, les échanges et la coopération entre les écoles, les collèges et les lycées au sein du bassin d'éducation et de formation dans le cadre des orientations fixées par la circulaire n° 2001-114 du 20 juin 2001 définissant les missions et l'organisation des bassins.

LE ROLE DES EQUIPES D'INSPECTEURS REFERENTS DE BASSIN

Une équipe de trois inspecteurs représentant les trois collèges d'inspecteurs (IPR, IEN-ET/IEN-EG et IEN 1^{er} degré) est désignée par le recteur comme référente dans chaque bassin de formation. Cette nomination est effective pour une durée de trois ans (liste jointe en annexe).

Les inspecteurs référents sont informés par les animateurs de bassin du calendrier des réunions de bassin et peuvent utilement être associés à l'élaboration de l'ordre du jour par l'animateur de bassin.



En relation avec cette même circulaire, le rôle des équipes d'inspecteurs référents de bassin s'inscrit dans le cadre de la territorialisation du pilotage académique. Les inspecteurs référents interviennent en tant que conseillers et experts pédagogiques pour accompagner la mise en œuvre de la politique nationale et académique dans les bassins et dans le respect de l'autonomie des établissements. Ils favorisent la mutualisation de la réflexion pédagogique, diffusent les pratiques et les outils pédagogiques innovants.

Les équipes apportent leur éclairage sur des thèmes transversaux tels que la réussite des élèves aux examens (DNB, Baccalauréat), la fluidité de leur parcours, la lutte contre le décrochage, la poursuite d'études dans le supérieur, les usages pédagogiques numériques... ou des dispositifs particuliers comme l'accompagnement personnalisé, les PPRE, les stages passerelles etc.

A cet effet, trois à quatre axes de travail commun à l'ensemble des acteurs pourraient être dégagés afin de guider les travaux ou productions du bassin.

Dans le cadre de la contractualisation portée par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les inspecteurs référents sont chargés d'accompagner les établissements dans la mise en œuvre des actions concourant à l'atteinte des objectifs prévus au contrat des établissements.

En fonction des thématiques prévues, l'équipe de référents participera aux travaux sur les points relevant de son champ d'expertise et informera préalablement les animateurs de bassin de sa présence.

Le fonctionnement ainsi attendu des bassins et le juste positionnement des différents acteurs doivent contribuer à valoriser le travail réalisé en leur sein et à favoriser les échanges et la mutualisation au-delà de l'information et de l'animation pédagogique.

Le rôle majeur joué par les bassins d'éducation et de formation se trouve ainsi conforté. Il constitue une disposition essentielle pour une efficacité renforcée du pilotage pédagogique dans l'académie de nature à contribuer à la progression de la performance du système éducatif en Bourgogne que nous devons aux familles et aux élèves.

Cyril NOURISSAT

PJ : 6

- arrêté définissant la composition des bassins de formation,
- liste des établissements par bassin de formation,
- liste des inspecteurs référents de bassin,
- tableau présentant différents exemples de réunions de bassin selon trois types d'initiatives
- circulaire 2011-114 du 20 juin 2011
- carte des zones d'emploi 2010
- localisation des établissements du 2nd degré – zones d'emploi 2010